

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 25 (1880)
Heft: (10): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 10 (1880.)

RÈGLEMENT D'EXERCICE D'INFANTERIE

L'école des instructeurs, qui a eu lieu récemment à Zurich, a démontré qu'il existe de nombreuses divergences dans la manière d'interpréter et de mettre en pratique les règlements d'exercice. Il est dans l'intérêt de l'instruction en général et des cadres, qui sont souvent appelés à changer d'arrondissement, qu'il règne un accord complet à cet égard et qu'il y ait, dans les détails de l'instruction, une uniformité aussi parfaite que possible.

Le but de la présente circulaire est de vous indiquer les paragraphes de nos règlements d'exercice qui ont donné lieu à des interprétations différentes et de fixer la manière de procéder à l'avenir. Les prescriptions qui vont suivre déterminent donc la seule manière permise de comprendre les règlements; elles devront être respectées, comme ces règlements eux-mêmes.

A. ÉCOLE DU SOLDAT

DIVERGENCES

I. Sec-

§ 7. Dans quelques divisions, c'est l'homme du centre, dans d'autres, c'est l'homme de droite qui se place en face de l'instructeur. Il arrive aussi que l'homme de droite accompagne le numérotage.

§ 16. En exerçant les conversions individuelles, on fait souvent exécuter plusieurs huitièmes de tours consécutifs; de cette manière, les recrues ne comprennent pas que ce huitième de tour n'est qu'un exercice préparatoire pour la marche oblique.

§ 17. Dans quelques divisions seulement, on fait avancer les hommes les uns après les autres, afin de mieux surveiller l'alignement.

§ 20. *a.* Il y a une division où, lorsqu'on forme les deux rangs avec un nombre d'hommes impair, on laisse la demi-file à l'extrême gauche; on agit de même lorsqu'on forme la colonne par quatre.

b. Il y a une division où l'on forme les deux rangs aussi sur l'aile gauche.

c. Il arrive que pour se remettre, après avoir fait : « Par deux à droite — droite ! » on commande : « Front ! »

PRESCRIPTIONS

tion.

§ 7. C'est l'homme de droite qui se place en face de l'instructeur.

Dans l'école de soldat, il est de règle que l'homme de droite n'accompagne pas le numérotage.

§ 16. Le huitième de tour n'est qu'un exercice préparatoire pour la marche oblique; il doit donc être répété avec soin au moment où l'on passe à l'étude de cette marche.

§ 17. Quand on commence l'étude des alignements, il est bon de faire avancer chaque homme individuellement sur la nouvelle ligne.

§ 20. *a.* Cela n'est permis que pendant la première période de l'instruction.

b. En principe, on ne doit jamais commander : « Par deux à gauche — gauche ! »

c. Après avoir fait : « Par deux à droite — droite ! » il faut, pour se remettre sur un rang, commander :